

CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre le

Lycée Adolphe Chérioux
Lycée des métiers de l'habitat et de l'aménagement urbain
195, rue Julian Grimau
94400 VITRY SUR SEINE



représenté par **Madame Sophie DRIDI** en qualité de Proviseure
et l'établissement scolaire d'origine :

.....
.....
.....

représenté par

..... en qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Cette convention a pour objet d'aider à faire un choix d'orientation à l'élève (*nom prénom*) :

.....

par la mise en œuvre au lycée Adolphe Chérioux d'un mini stage dans la filière (*cocher*) :

Enseignement professionnel

- Bâtiment
- Électrotechnique
- Génie thermique (plomberie)
- Autre filière :
- Métiers d'art (décor)
- Peinture
- Travaux paysagers (jardin)

Enseignement général et technologique

- MANAA
- Design et arts appliqués
- Sciences de l'ingénieur
- STI2D

pour la date et l'horaire (*à déterminer avec le lycée Adolphe Chérioux – voir contacts dans l'en-tête*) :

.....

Article 2 :

Ce mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Le mini-stage est organisé en trois phases :

1. Une phase préparatoire conduite au sein de l'établissement scolaire d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
2. La phase de mini-stage à proprement parler qui se déroule au lycée Adolphe Chérioux. L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique. L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite dangereuse au regard des articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail.
3. Une phase d'exploitation du mini-stage de retour dans l'établissement scolaire d'origine.

Exemple
établissement d'origine

Exemple
établissement d'accueil

Exemple
parents / élève

Article 3 :

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée Adolphe Chérioux à la date et à l'heure prévue,
- à respecter les règles de fonctionnement du lycée Adolphe Chérioux et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

Article 4 :

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au lycée Adolphe Chérioux et à informer l'établissement d'origine et le lycée Adolphe Chérioux en cas d'absence au mini-stage,
- à venir chercher l'élève au lycée Adolphe Chérioux, si besoin était, à tout moment durant le mini-stage,
- à assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

Article 5 :

Le lycée Adolphe Chérioux s'engage :

- à informer l'élève sur la formation en l'insérant dans un enseignement professionnel ou technologique, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel et technologique,
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux activités conduites à l'atelier,
- à informer au plus vite l'établissement scolaire d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini stage.

Article 6 :

L'établissement d'origine s'engage à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation.

**L'élève se présente à la loge 195 rue Julian Grimau
et sera dirigé vers le bureau des stages**

Le responsable légal de l'élève et l'élève	Le chef de l'établissement scolaire d'origine	La Provisseure du lycée Adolphe Chérioux
Vu et pris connaissance Date	Date	Sophie DRIDI Date